

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 19 mars, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 25

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL – Mme ARENA – M. SIMON - Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE - M. HAMON – Mme ROCHER – M. DELEUME (à partir de 20h08) – M. MARTINEAU (à partir de 20h37) - Mme HARDY – M. ARSLAN – M. LE PAVEC - Mme PUBERT – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON – M. FEVRIER – M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme GAUTIER
M. DELEUME (jusqu'à 20h08)
M. MARTINEAU (jusqu'à 20h37)
Mme KARIM
Mme SAVATTE
Mme RIALLAND

Procurations de vote : 4

Mme GAUTIER, Mandataire Mme ARENA
Mme KARIM, Mandataire Mme DORNEL
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE
Mme RIALLAND, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : Mme PUBERT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité

Madame PUBERT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. ENSEIGNEMENT- CONVENTION RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**
- 2. AMENAGEMENT - CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 2019-2024 – DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE**
- 3. ACQUISITION – RIVE NORD RUE DE LA LIBERATION - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 34 RUE DE LA LIBERATION**
- 4. ACQUISITION FONCIERE – MANOIR DE GAUDON – PROPRIETE CONSORTS RABAULT**
- 5. AMENAGEMENT – RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT DU CHEMIN DES MARAIS – DEMANDE DE MISE A ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES ET RELATIVE AU PARCELLAIRE**
- 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES HAUTES PERRIERES - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC**
- 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES HAUTES PERRIERES - CRITERES DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS LIBRES DE CONSTRUCTEUR**
- 8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES HAUTES PERRIERES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT, RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX PRIMAIRES DE LA ZAC DES HAUTES PERRIERES**
- 9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES HAUTES PERRIERES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DE LA ZAC**

10. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU CLOS D'ORRIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
11. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
12. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
13. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
14. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
15. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018)
16. INTERCOMMUNALITE - DEPLACEMENTS – PLAN DE DEPLACEMENT URBAINS (PDU) DE RENNES METROPOLE – AVIS SUR LE PROJET DE PDU 2019-2030
17. 17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA REGION BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)
18. SOLIDARITES – DISPOSITIF « SORTIR ! » - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'APRAS
19. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION COMMUNALE 2019
20. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIE DU PPRT
21. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AV445, AV446, AP218, AS152, A1630, A1636, AP395, AV351, AR1, AL147P)
22. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-03-034 Enseignement - Convention Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Madame Sonia Aréna, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est un dispositif ressource organisé, au service de tous les élèves. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales, académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Deux missions essentielles lui sont attribuées en vue de la réussite scolaire des élèves : la prévention et l'accompagnement.

La prévention a pour objectif de repérer précocement l'apparition d'une difficulté à entrer dans les apprentissages, de lutter contre son installation ou son amplification. Elle vise à favoriser la progression prioritairement aux élèves du cycle des apprentissages premiers et des apprentissages fondamentaux, sans exclure les élèves du cycle des approfondissements. Les actions de prévention sont menées tout au long de l'école primaire.

Le Réseau d'Aides Spécialisées de la Circonscription de Cesson-Sévigné comporte 2 antennes depuis la rentrée 2015/2016.

L'antenne de Châteaugiron à laquelle est rattachée Vern-sur-Seiche regroupe les écoles publiques des communes de Brécé, Noyal-sur-Vilaine, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.

La commune de Châteaugiron siège de l'antenne prend en charge les dépenses de fonctionnement du RASED (petit matériel pédagogique, téléphone, affranchissement et divers) ainsi que les dépenses d'investissement pour l'acquisition de biens d'équipement et à usage pédagogique directement affectés au RASED. Chaque année, dans le cadre de la préparation du budget, une information préalable aux communes sera effectuée sur les budgets sollicités par le R.A.S.E.D au titre des investissements, leur permettant une éventuelle concertation.

La commune de Châteaugiron émet ensuite un titre de recettes à l'attention des communes bénéficiaires de l'intervention du RASED calculé au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de chaque commune de l'année en cours.

La présente convention précise les modalités de participation des communes membres de l'antenne de Châteaugiron aux dépenses du RASED.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention ci-après annexé, détaillant les engagements de chaque commune dans le cadre du fonctionnement du RASED ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 20 mars 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention détaillant les engagements de chaque commune dans le cadre du fonctionnement du RASED ;
- **MANDATER** la prise en charge communale annuelle au profit de la commune de CHATEAUGIRON, siège du RASED, sur présentation de l'état de répartition, établi en fonction des dépenses de fonctionnement délibérées par la commune-siège et de l'effectif d'élèves scolarisés dans chacune des communes d'intervention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-035 Aménagement - Contrat Territorial Milieux aquatiques du Bassin Versant de la Seiche 2019-2024 – Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale – Avis sur la demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Syndicat du Bassin Versant (SIBV) de la Seiche intervient sur tout ou partie des 53 communes de 6 EPCI (Roche aux Fées Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Communes du Pays de Craon), dont 52 en Ile-et-Vilaine et 1 en Mayenne. Ces collectivités territoriales ont décidé de se regrouper pour mener une politique cohérente de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La mission du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche est d'œuvrer pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, conformément à l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) à l'échéance 2027 pour l'ensemble des masses d'eau du bassin de la Seiche.

Cette directive impose aux états membres l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques tant pour les paramètres physico-chimiques que pour les paramètres biologiques (habitat, biodiversité). Le non-respect de ces obligations peut conduire l'État incriminé à entrer dans un contentieux avec des pénalités financières.

La DCE de 2000 se décline en droit français au sein de plusieurs documents notamment réglementaires et de planification. Ceci afin que partout sur le territoire des actions soient menées pour améliorer la qualité globale des cours d'eaux. C'est dans ce cadre et selon cet objectif que se situe le programme de travaux porté par le SIBV de la Seiche, objet du Contrat Territorial Milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Seiche.

Le bassin versant, qui s'étend sur 823 km², comprend 14 masses d'eau cours d'eau (1000 km) et 2 masses d'eau « plans d'eau » (étang de Carcraon, étang de Marcillé-Robert). Au vu du diagnostic de l'état morphologique des cours d'eaux réalisé en 2011 et 2017, toutes les masses d'eau sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydro morphologie des cours d'eau. L'enjeu majeur pour le syndicat du bassin versant de la Seiche est d'atteindre le « bon état » fixé en 2027, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les altérations mises en évidence au cours du diagnostic ont des impacts majeurs sur :

- La qualité de l'eau (diminution de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau) ;
- La biodiversité (dégradation de la mosaïque de milieux caractérisant un cours d'eau et ses annexes) ;
- L'hydrologie (accentuation des épisodes d'assec et accélération des écoulements en période de crue) ;
- De par le réchauffement climatique, il est à prévoir une amplification des phénomènes extrêmes (crues, sécheresses...) avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité des milieux.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- **Améliorer le fonctionnement hydro morphologique et écologique des cours d'eau** (retrouver le profil d'équilibre naturel des cours d'eau de têtes de bassin versant, réduire l'impact des plans d'eau sur cours d'eau, identifier les zones de sources prioritaires et retrouver leur rôle d'alimentation des cours d'eau, identifier les ouvrages transversaux prioritaires) ;
- **Poursuivre une gestion raisonnée des berges et leurs annexes ;**
- **Evaluer l'efficacité des travaux à travers un suivi performant ;**
- **Partager les connaissances et les enjeux autour du fonctionnement des milieux aquatiques et des travaux de restauration.**

L'objectif d'atteinte du bon état à l'échéance 2027 ne pourra pas être réalisé si la réflexion se fait à l'échelle parcellaire. Il est en effet nécessaire que cette réflexion puisse avoir lieu à l'échelle du bassin versant. De plus, il n'est pas possible que des propriétaires privés entreprennent des travaux de restauration du lit mineur à cette échelle du bassin versant.

Pour ces deux raisons, le maître d'ouvrage (le SBV de la Seiche) va donc se substituer aux devoirs des propriétaires, ce qui est permis par l'article L.211-71 du code de l'Environnement qui autorise la collectivité territoriale à entreprendre des opérations d'intérêt général sur des terrains privés.

Pour cela, le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) selon l'article L. 211-7 du code l'Environnement et d'une enquête publique qui se tiendra du 25 mars au 24 avril 2019, afin d'autoriser le SBV à investir des fonds publics pour des travaux sur des parcelles privées.

Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce CTMA 2019-2024 est conforme aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, ainsi qu'à ceux du SAGE Vilaine : restaurer la morphologie des cours d'eau, aménager les ouvrages hydrauliques et plans d'eau, repenser les zones de sources, réduire les conséquences directes et indirectes des inondations, mettre en place les outils réglementaires et financiers, sensibiliser et favoriser les échanges.

➤ **Le programme d'actions 2019-2024 du SBV de la Seiche**

Ces actions s'inscrivent à travers la stratégie suivante :

- Près de 80 % du budget « travaux » est alloué aux 5 masses d'eau prioritaires :
 - Atteindre le bon état écologique de la masse d'eau du Tellé en 2024 ;
 - Actions sur les têtes de bassin versant sur les 4 autres masses d'eau prioritaires avec des actions transversales (agricoles, bocage, assainissement...).
- Environ 20 % du budget « travaux » est alloué :
 - Aux actions de restauration de cours d'eau hors masses d'eau prioritaires (opportunités locales, chantiers vitrines) ;
 - Aux autres actions (gestion d'embâcles, frayères à brochets, matériaux et animation pour chantiers bénévoles).
- Hors « travaux », un budget complémentaire est prévu pour :
 - La réalisation de 5 études sur des plans d'eau majeurs à forts enjeux ;
 - L'animation, le suivi et l'évaluation du programme d'actions.

Le budget global du programme d'actions est réparti sur 6 ans. Ce programme pourra être prolongé jusqu'en 2025, soit pour une durée de 7 ans.

Le coût total du programme d'action est estimé à 3 123 400 € :

- 2 400 000 € de travaux, dont :
 - 441 880 € sur la masse d'eau du Tellé et 1 131 120 € sur les 4 autres masses d'eau prioritaires,
 - 383 000 € sur les masses d'eau non prioritaires,
 - Des forfaits annuels (au total, 60 000 € pour la gestion des embâcles, 40 000 € pour l'aménagement de frayères à brochet et 30 000 € pour les chantiers bénévoles).
- 663 400 € pour les actions complémentaires (études, suivi/évaluation, animation).

Le plan de financement prévisionnel prévoit 80 % de subventions. La part d'autofinancement sera prise en charge par le SBV Seiche.

Outre le programme d'actions du SBV de la Seiche, le dossier DIG - Autorisation environnementale intègre des projets portés par les communes et bénéficiant de l'appui technique du syndicat :

- Renaturation du ruisseau des Bouillons sur la commune de Saint-Erblon dans le cadre de mesures compensatoires ;
- Renaturation des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac sur la commune de Vern-sur-Seiche dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Perrières ».

➤ **Les projets relatifs à la commune de Vern-sur-Seiche**

Dans le cadre des études préalables de la ZAC des Hautes Perrières, la nécessité technique de renaturation des ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac a été validée par les autorités environnementales.

Ces deux projets de renaturation sont donc intégrés au dossier d'autorisation environnementale du SBV de la Seiche mais seront pilotés et financés par Territoires Publics avec assistance technique du syndicat.

Les travaux de restauration prévoient :

- *Sur le ruisseau du Clos Sotin : restauration morphologique et reméandrage*
Le projet prévoit la renaturation d'une tête de bassin versant dans sa partie amont sur 420 mètres linéaires. L'objectif de restauration est de retrouver un lit mineur et majeur proche de son profil d'équilibre. Les travaux consistent à remonter la ligne d'eau de 50 à 100 cm de hauteur jusqu'au terrain naturel avec des déblais non drainants et à reméandrer le ruisseau dans un talweg
- *Sur le ruisseau du Peillac : déconnexion du ruisseau et du plan d'eau*
 - Renaturation du ruisseau du Peillac sur 300 mètres linéaires en conservant un espace de divagation du ruisseau.
 - Intégration paysagère de l'ensemble des ouvrages techniques dans le cadre du futur parc paysager du Peillac.

Au stade actuel de l'esquisse, les aménagements de surface du vallon ne sont pas figés. Une phase de concertation avec les riverains et la validation technique du projet sont prévus.

L'ensemble de ces travaux engendreront des améliorations significatives sur la dynamique fluviale des ruisseaux restaurés avec un impact positif sur les habitats aquatiques, la qualité de l'eau, la nappe d'accompagnement (épuration, biodiversité, soutien d'étiage) et le régime hydrologique (expansion de crue).

Pour information, si le volet réaménagement du ruisseau est porté par le SBV dans le cadre du dossier intercommunal soumis à enquête publique, le volet gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier déclaration Loi sur l'Eau pour régulariser le volet gestion des eaux pluviales après validation du projet.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 12 mars 2019 ;

Considérant que l'enjeu majeur pour le syndicat du bassin versant de la Seiche est d'atteindre le « bon état » fixé en 2027, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

Considérant que le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce CTMA 2019-2024 est conforme aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, ainsi qu'à ceux du SAGE Vilaine ;

Considérant que les travaux de restauration sur les ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac engendreront des améliorations significatives en matière de qualité de l'eau, hydrologie et biodiversité ;

Considérant que, selon l'article R.181-38 du code de l'Environnement, la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique relative du Contrat Territorial Milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-036 Acquisition – Rive nord rue de la Libération - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 34 rue de la Libération

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est prévu d'engager une réflexion sur les conditions du renouvellement urbain de la rive nord de la rue de la Libération. Dans l'attente de cette étude qui précisera notamment l'implantation de futures constructions, leur hauteur, la programmation des locaux et logements et les conditions de stationnement, un périmètre de constructibilité limitée a été défini et figure au règlement graphique du PLUi arrêté le 13 décembre 2018

La propriété située 34 rue de la Libération et cadastrée AS n° 44, 45 et 47, est située à l'intérieur de ce périmètre.

Ce bien ayant fait l'objet du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner le 9 janvier 2019, il a été demandé à Rennes Métropole d'exercer son droit de préemption. Le prix d'achat est de 215 000 € (hors frais).

La maison pourra être mise en location en attendant que les études urbaines précisent le projet d'aménagement.

Le portage foncier sera assuré pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achat du bien par Rennes Métropole. Pendant la durée de la mise en réserve, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2019, ce taux est de 0,67 %. La contribution sera donc d'un montant annuel de 720,25 €.

Ceci exposé,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 12 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 34 rue de la Libération, et cadastrée section AS n° 44, 45 et 47 pour un prix de 215 000 € (hors frais d'acte), afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain du nord-ouest du centre-ville.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-037 Acquisition foncière – Manoir de Gaudon – Propriété Consorts Rabault

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Au printemps 2017, la commune a été sollicitée par les consorts Rabault pour l'acquisition de leur propriété au Manoir de Gaudon, constituée des parcelles cadastrées section D numéros 422, 1535, 1537 et 1539.

La commune, déjà propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section D numéro 1730 s'est alors interrogée sur l'opportunité d'acquérir cette propriété afin de l'intégrer dans un projet d'aménagement ensemble intégrant le terminal de bus sur la rue des Perrières, à l'interface entre le lotissement du Manoir de Gaudon et le lotissement des Hauts de Gaudon.

Une étude urbaine a été engagée sur le site après avoir établi un diagnostic sanitaire et patrimonial des constructions existantes. Les réflexions sont en cours.

Les services de France Domaine, dans leur premier avis du 13 avril 2017, ont validé le prix de cession de la propriété des conjoints Rabault à hauteur 270 000 € nets vendeurs. Cet avis doit être renouvelé car caduc aujourd'hui.

Toutefois, il est nécessaire que le conseil municipal prenne une position de principe sur cette acquisition afin d'apporter une réponse aux vendeurs.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe d'acquisition de la propriété des conjoints Rabault au Manoir de Gaudon, constituée des parcelles cadastrées section D numéros 422, 1535, 1537 et 1539, au prix de 270 000€ et dans les conditions décrites ci-dessus. Cette acquisition sera définitivement entérinée lors d'une prochaine séance à l'issue de la nouvelle consultation de France Domaine.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-038 Aménagement – Renouvellement urbain – Ilot du Chemin des Marais – Demande de mise à enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la constitution de réserves foncières et relative au parcellaire

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le renouvellement urbain de l'îlot du Chemin des Marais s'inscrit dans la politique de renouvellement urbain du centre-ville traduite dans la première orientation d'aménagement du PLU de la commune. Cette intention est réaffirmée dans le PLU intercommunal de Rennes Métropole arrêté le 13 décembre 2018.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la commune intégrée au PLUi affiche l'objectif communal de conforter la structure commerciale et l'attractivité du centre-ville.

Dans le prolongement des opérations déjà réalisées, l'îlot du Chemin des Marais constitue un potentiel de renouvellement urbain de nature à renforcer le dynamisme du centre-ville tout en limitant la consommation foncière liée à l'extension urbaine.

L'opportunité d'une intervention communale sur le secteur est justifiée par la composition bâtie de ce dernier, constitué d'un hôtel désaffecté et qui sera prochainement démoli, de petites maisons vétustes dont certaines ne sont plus habitables et sont desservies par des droits de passage et d'une maison de caractère à l'angle de la rue Queffelec. Elle se justifie également au regard de la position stratégique et sensible en cœur de ville, occupée par cet îlot qui offre un potentiel intéressant pour la création de nouveaux commerces et de logements, à proximité des commodités, des services et des transports en commun.

Deux réunions de concertation a été organisées avec les riverains les 22 juin 2017 et 14 novembre 2017. Leurs remarques et souhaits ont porté sur les points suivants :

- Prendre en compte les problèmes de circulation dans le secteur ;
- Contenir les constructions dans des hauteurs raisonnables en garantissant une accroche satisfaisante avec le patrimoine bâti situé 6 rue Queffelec ;
- Créer une circulation piétonne à travers l'îlot ;
- Engager le plus tôt possible la démolition de l'hôtel des Marais pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

Le projet de renouvellement urbain de l'îlot du Chemin des Marais a fait l'objet d'une étude urbaine et foncière confiée à la société SITADIN Urbanisme et Paysage, qui a permis de définir les orientations de son aménagement et les modalités de son acquisition publique. Le périmètre d'étude qui couvre environ 2 400 m² intègre l'ensemble des constructions situées entre le Chemin des Marais, la rue Queffelec et l'impasse de l'Eglise, ainsi qu'une partie du terrain communal à usage de stationnement à l'ouest.

L'opération a un objectif plus large que la simple restructuration urbaine consistant à démolir et reconstruire sur le site puisqu'elle permettra de résorber un habitat vétuste et parfois insalubre, de réaliser une quarantaine de logements dans un souci de mixité d'habitat et de mixité sociale, des commerces ou services bénéficiant à l'ensemble des habitants et de préserver et mettre en valeur un patrimoine bâti.

Ces orientations sont traduites dans une OAP de quartier spécifique dans le projet de PLUi précisant les principes d'aménagement et d'affectation sur cet îlot.

Le renouvellement urbain de l'îlot ne génère pas de travaux d'aménagement particuliers et pourra s'effectuer en une ou deux tranches suivant l'évolution de la maîtrise foncière.

Dans cette perspective, la commune a déjà acquis une partie du foncier par l'intermédiaire de Rennes Métropole, à savoir :

- Le 12 juillet 2016 : acquisition des propriétés AP n°579 et 581, sises 4 rue Queffelec ;
- Le 18 décembre : acquisition de l'Hôtel des Marais et ses dépendances, qui sera démoli à l'automne 2019 en raison des problèmes de salubrité et de sécurité que son état sanitaire génère ;
- Le 10 juillet 2017, le propriétaire de la parcelle AP n°52, sise 8 Chemin des Marais, a souscrit une convention d'occupation précaire avec la commune pour la location de son bien, en attendant d'engager les négociations de vente avec le futur promoteur immobilier de l'opération, dès qu'il sera désigné ;
- Par arrêté du 6 octobre 2015, Rennes Métropole a préempté les parcelles AP n°51, 53, 520 et 580, sises 4 et 6 Chemin des Marais. L'acquisition définitive de ces parcelles a été suspendue compte tenu d'une procédure contentieuse introduite par l'acquéreur évincé. Mais à l'issue de ce contentieux, Rennes Métropole a été déboutée.

Si la voie de l'acquisition amiable est toujours privilégiée, la commune pourra néanmoins être contrainte de recourir à l'expropriation d'utilité publique pour constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt général et disposer des emprises dans des conditions raisonnables en terme financier et de délai.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 mars 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, la mise à enquête unique,
 - d'une part, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la constitution de réserves foncières dans le périmètre de l'Ilot du Chemin des Marais ;
 - d'autre part, relative au parcellaire situé dans le périmètre de la première tranche de l'opération ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités en ce sens.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-039 Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Hautes Perrières - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Monsieur Daviau rappelle que par délibération en date du 23 avril 2012, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche a décidé d'engager l'urbanisation sur le secteur sud de la RD34 sur lequel la commune dispose d'une large maîtrise foncière.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur sud de la RD34 et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu de mars 2016 à juin 2016.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement en vigueur à cette époque, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet, ont été mis à la disposition du public.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Vern-sur-Seiche du 12 au 30 septembre 2016.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tirée par une délibération en date du 17 octobre 2016 et a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la délibération du 4 juillet 2016.

Par délibération du Conseil municipal 17 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Hautes Perrières et a créé la ZAC des Hautes Perrières conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- De réseaux primaires nécessaires à la ZAC ;
- La voirie principale Nord-Sud et les voiries secondaires Est-Ouest ;

- De liaisons douces ;
- De réseaux nécessaires à la viabilité ;
- De travaux d'aménagement paysagers.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer :

- **1^{er} axe : Cadre de vie et usages :**

- Privilégier la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle par une offre de logements diversifiée avec des formes urbaines également diversifiée et une organisation de l'espace public adaptées à cette mixité ;
- Favoriser la valorisation du patrimoine local et l'identité de la commune.

- **2^{ème} axe : Dynamique du territoire :**

- Organiser de manière cohérente les déplacements urbains en proposant un bon niveau de mobilité pour accéder aux services, tout en réduisant la dépendance à la voiture individuelle ;
- S'inscrire dans la dynamique de développement local en répondant aux besoins en termes d'équipement et en assurant la diversité de fonctions.

- **3^{ème} axe : Faire un projet autrement :**

- Intégrer une approche environnementale à tous les stades de l'étude, par la prise en compte de l'environnement et des principaux facteurs qui influent sur la qualité des relations entre bâti et environnement (eau, déchets, énergie, transports, bruit, paysages, biodiversité, climat...) ;
- S'inscrire dans la continuité de la concertation déjà engagée avec les usagers (habitants, riverains, associations...) dans le cadre du Plan Guide, et dans un processus de concertation et de discussion continu tout au long du projet ;
- Privilégier une approche financière et juridique cohérente, s'appuyant sur les ressources dans le temps de la commune et des habitants.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface de plancher d'environ 60 000 m² destinés à accueillir du logement réparti sur 12,7 hectares.

Environ 690 logements sont répartis en différentes formes urbaines : environ 50 % de lots individuels libres ou groupés, et environ 50 % de logements collectifs ou semi-collectifs (intermédiaires).

La répartition des formes urbaines sur le plan d'aménagement opère une distinction entre habitat collectif / intermédiaire et habitat individuel.

Il n'est pas prévu la réalisation d'équipements publics de superstructures dans la ZAC.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant global de dépenses de 18 764 K € HT réparti pour la partie travaux, comme suit : 11 905 K € HT de travaux et 944 K € HT de participation aux équipements publics hors ZAC.

L'opération d'aménagement supportera leurs coûts selon les modalités suivantes :

- Réaménagement de la Rue des Perrières : 642 K€ HT
- Raccordement à la RD34 : 176 K€ HT
- Renforcement du réseau AEP : 125 K€ HT

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant global de recettes de 18 764 K € HT.

Les recettes logements ont été estimées ainsi (en K€ HT) :

- Accession libre (groupés, collectifs, semi-collectifs, lots libres) 14.996 K€
- Aidés (groupés, collectifs et semi-collectifs)1.626 K€
- Locatifs sociaux (collectifs et semi-collectifs)2.142 K€

Le bilan financier de la ZAC des Hautes Perrières est équilibré sans participation d'équilibre de la commune.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la procédure de participation du public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale révisé approuvé le 29 mai 2015, dont la modification a été prescrite par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du pays de Rennes le 6 février 2018,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC des Hautes Perrières, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Vern-sur-Seiche, approuvé par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2012, dernière modification le 15 décembre 2014, dernière mise à jour le 12 août 2016 et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 9 juillet 2015,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 19 août 2016,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu la présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019,

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- **RAPPELER** que :
 - Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 60 000 m² de surface de plancher destinés à accueillir environ 690 logements sur 12,7 hectares ;

- Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :
 - Des réseaux primaires nécessaires à la ZAC ;
 - La voirie principale Nord-Sud et les voiries secondaires Est-Ouest ;
 - De liaisons douces ;
 - De réseaux nécessaires à la viabilité ;
 - De travaux d'aménagement paysagers.

- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-040 Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Hautes Perrières - Critères de commercialisation des terrains libres de constructeur

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières vient d'être soumis à l'approbation du conseil municipal par délibération n° 2019-03-039 du 25 mars 2019.

Le programme prévoit la construction d'environ 690 logements répartis en différentes formes urbaines : environ 50 % de lots individuels libres ou groupés, et environ 50 % de logements collectifs ou semi-collectifs (intermédiaires).

Les lots libres seront commercialisés directement par Territoires Publics, à partir d'une liste de candidats ouverte en commune depuis le 1^{er} janvier 2015 et qui leur sera transférée en début de commercialisation. Les nouvelles inscriptions se feront ensuite directement auprès de Territoires Publics.

La commercialisation de la phase 1 devrait débuter à la rentrée de septembre 2019.

Cette nouvelle opération doit permettre d'accueillir une population diversifiée et d'apporter une réponse en matière d'habitat individuel en termes de mixité sociale.

Afin de tendre vers ces objectifs, la commission d'urbanisme propose de ne retenir que le seul critère chronologique (date d'inscription sur la liste d'attente) pour la sélection des candidatures.

Au regard de l'expérience de commercialisation de la Ville, sur le lotissement des Hauts de Gaudon notamment, ce critère garantira de manière satisfaisante l'atteinte des objectifs fixés par la commune en matière de diversité et de prise en compte des contraintes économiques et sociales des candidats.

Ceci exposé,

Vu la proposition et l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 mars 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **RETENIR** le seul critère chronologique pour la commercialisation des terrains libres de constructeur sur l'ensemble de la ZAC des Hautes Perrières.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-041 Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Hautes Perrières – Approbation de la convention de participation entre Territoires Publics, Rennes Métropole et la commune dans le cadre de la réalisation des travaux primaires de la ZAC des Hautes Perrières

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 17 octobre 2016, la commune de Vern-sur-Seiche a approuvé le dossier de création de la ZAC des Hautes Perrières.

Par contrat de concession en date du 21 novembre 2016 notifié le 29 novembre 2016, la commune a confié la réalisation de la ZAC des Hautes Perrières à Territoires Publics.

Par décision n° B 18.209 du Bureau de Rennes Métropole en date du 7 juin 2018, le programme de requalification de la rue des Perrières a été validé pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC (valeur mai 2018).

Cette requalification a notamment pour objectifs de répondre aux besoins, tant en termes d'usage, de réseaux, et de transport, nécessaires à la population à la fois de la ZAC des Hautes Perrières et du lotissement des Hauts de Gaudon.

Par ailleurs, le débouché de l'accès Nord de la ZAC, sur la RD 34, nécessitera à terme un aménagement à la fois de sécurisation et de gestion des flux.

Ces équipements publics, excédant les stricts besoins des futurs usagers de la ZAC et du lotissement, sont qualifiés d'ouvrages primaires, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Rennes Métropole.

Ainsi, au titre des équipements primaires d'infrastructures, sont prévus la requalification de la Rue des Perrières puis l'aménagement du carrefour avec la RD 34, dont le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle seront approuvés ultérieurement pour une réalisation à l'horizon 2025.

L'opération d'aménagement concerne :

- *Pour la rue des Perrières :*

- Les études,
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement,
- L'aménage des réseaux nécessaires à la ZAC, ainsi que l'effacement de réseaux,
- Les travaux de desserte et terminus bus et stationnements,
- La requalification de la voirie intégrant les circulations douces et les aménagements de réduction de vitesse, notamment à l'entrée communale, la réalisation de la voirie et l'intégration urbaine et paysagère pour une cohérence avec les aménagements de la ZAC.

- Pour le carrefour de la RD 34 :

- La réalisation d'un giratoire marquant l'entrée de ville et permettant les entrées et sorties de la ZAC des Hautes Perrières - côté Nord, et la jonction à la RD 34.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des ouvrages est le suivant :

- 1ère phase - 2019 :

- La viabilisation de l'ensemble des réseaux nécessaires à la ZAC ;
- La création d'un arrêt de bus pour la desserte au carrefour de la rue des Perrières et de la rue du Manoir de Gaudon ;
- La création partielle du giratoire en entrée de ville pour le retournement des bus ;
- La création de cheminements doux (reliant les premiers logements livrés du lotissement aux arrêts bus).

- La 2nde phase - effective pour la livraison de la 1ère tranche de la ZAC, soit à l'horizon 2022 :

- Les cheminements doux piétons et cycles définitifs,
- L'aménagement définitif du quai bus,
- La construction d'une chaussée (à l'exception du revêtement définitif, le chantier de la ZAC restant source de dégradation),
- L'extension de l'éclairage public et le remplacement du matériel existant afin d'assurer une cohérence d'ensemble,
- Les aménagements définitifs des giratoires.

Le revêtement définitif de la chaussée sera programmé à l'échéance de livraison de la tranche 2 de la ZAC (2023/2024) afin de permettre l'accès des véhicules de chantier par la rue de Perrières.

La connexion du giratoire à la RD 34 sera programmée à l'échéance de la livraison de la tranche 3 de la ZAC (2025/2030).

Une clef de répartition financière a été définie en tenant compte du trafic généré par la ZAC des Hautes Perrières sur ces deux programmes de travaux primaires et en excluant toute participation de l'opération d'aménagement pour les aménagements n'étant pas directement liés à la ZAC.

Ainsi, pour la rue des Perrières, ont été exclus les aménagements de la section depuis la rue de la Maillardière et le surdimensionnement du giratoire marquant l'entrée de ville.

De même, pour le carrefour de la RD34, l'évaluation du surcoût lié à l'entrée de ville n'impacte pas la participation de la ZAC des Hautes Perrières.

Il en résulte la répartition de financement suivante :

- **Rue des Perrières**

Estimation globale de l'opération	Estimation de l'opération excluant les aménagements pris en charge à 100 % par RENNES METROPOLE	Participation RENNES METROPOLE	Participation TERRITOIRES PUBLICS
1 900 000 € HT global	1 607 000 € HT	1 257 200 € HT	642 800 € HT

La participation de la ZAC des Hautes Perrières à l'aménagement de la rue des Perrières est fixée à 642 800€ HT, soit environ 34 % du coût de l'opération.

- **Carrefour avec la RD34**

Estimation de l'opération	Estimation de l'opération excluant les aménagements pris en charge à 100 % par RENNES METROPOLE	Participation RENNES METROPOLE	Participation TERRITOIRES PUBLICS
702 000 € HT	502 000 € HT	526 300 € HT	175 700 € HT

La participation de la ZAC des Hautes Perrières à l'aménagement du carrefour RD34 est fixée à 175 700 € HT, soit environ 25 % du coût de l'opération.

Ces estimations seront réactualisées à l'issue des phases AVP, PRO et attribution des marchés de travaux. L'actualisation de ces estimations sera transmise par Rennes Métropole à l'aménageur. Elles ne donneront lieu à un avenant à la présente convention, qu'en cas de variation constatée par rapport à l'estimation initiale de la présente convention, supérieure à 5 %.

Rennes Métropole mettra en recouvrement auprès de l'aménageur les sommes dues sur présentation :

- pour le premier versement, d'une simple demande par courrier ;
- pour les versements ultérieurs :
 - o Une copie des prévisions budgétaires du dernier compte-rendu annuel approuvé par la Collectivité concédante,
 - o Un état récapitulatif de l'avancement de l'ouvrage, de la somme à régler par l'aménageur dûment signé et certifié exact par Rennes Métropole.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Ceci exposé,

Vu la présentation ci-dessus,

Vu la convention de participation tripartite ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de participation à conclure entre Territoires Publics, Rennes Métropole et la commune de Vern-sur-Seiche dans le cadre de la réalisation des travaux primaires de la ZAC des Hautes Perrières ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Monsieur Daviau rappelle que par délibération en date du 23 avril 2012, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche a décidé d'engager l'urbanisation sur le secteur sud de la RD34 sur lequel la commune dispose d'une large maîtrise foncière.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur sud de la RD34 et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu de mars 2016 à juin 2016.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement en vigueur à cette époque, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet, ont été mis à la disposition du public.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Vern-sur-Seiche du 12 au 30 septembre 2016.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celles-ci a été tiré par une délibération en date du 17 octobre 2016 et a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la délibération du 4 juillet 2016.

Par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Hautes Perrières et a créé la ZAC des Hautes Perrières conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation vient d'être soumis à l'approbation du conseil municipal par délibération n°2019-03-039 du 25 mars 2019.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué :

- De réseaux primaires nécessaires à la ZAC ;
- La voirie principale Nord-Sud et les voiries secondaires est-Ouest ;
- De liaisons douces ;
- De réseaux nécessaires à la viabilité ;
- De travaux d'aménagement paysagers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC des Hautes Perrières établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Octobre 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 19 Août 2016,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Octobre 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC des Hautes Perrières, créant la ZAC des Hautes Perrières et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Vern-sur-Seiche, approuvé par délibération du conseil municipal le 02 juillet 2012, dernière modification le 15 décembre 2014, dernière mise à jour le 12 août 2016 et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 9 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-03-039 du 25 mars 2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Hautes Perrières établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ci-après annexé,

Vu la présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC des Hautes Perrières établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-043 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d'Orrière - Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d'un budget annexe au budget principal pour l'opération de renouvellement urbain du Clos d'Orrière menée en régie.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 268 697€ correspondant principalement à la démolition de la résidence du Parc et aux travaux de finition de la voirie, des espaces verts et au mobilier urbain.

Les recettes réelles de fonctionnement évaluées à 567 011 € correspondent à la vente de la charge foncière du dernier collectif, Ar Guez, rue du Parc.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2019 de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 3 614 717,29 €	Dépenses : 1 959 091.87 €
Recettes : 3 614 717,29 €	Recettes : 1 959 091.87 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-044 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon - Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

A cet effet, il vous est proposé de voter pour 2019 les crédits nécessaires pour terminer les travaux de voirie et les aménagements paysagers et à l'encaissement du produit des ventes des terrains et de charges foncières.

Les crédits réels de paiement s'élèvent à 3 199 938 € et les recettes à 1 013 874 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2019 de lotissement « Les Hauts de Gaudon » qui intègre les opérations d'ordre et de stock et dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 6 370 337.93 €	Dépenses : 3 036 906.05 €
Recettes : 6 370 337.93 €	Recettes : 3 036 906.05 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2019-03-045 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d’Orrière –
Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement du Clos d’Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019;

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2018 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	2 613 410,86	359 685,44
RECETTES	2 613 410,86	359 749,86
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		64,42
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		1 149 229,87
RESULTAT DE CLOTURE 2018 – (A)		1 149 294,29
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 168 660,98	345 447,23
RECETTES	1 168 660,98	244 698,99
RESULTAT D’INVESTISSEMENT 2018		- 100 748,24
RESULTAT D’INVESTISSEMENT 2017		- 244 698,99
RESULTAT DE CLOTURE 2018 – (B)		- 345 447,23

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018 (A – B)	803 847,06
---	-------------------

Proposition adoptée à l’unanimité (28 voix pour)

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote

**N° 2019-03-046 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon –
Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2018 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	7 193 457,17	1 559 492,27
RECETTES	7 193 457,17	2 370 856,80
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		811 364,53
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		1 974 821,64
RESULTAT DE CLOTURE 2018 - (A)		2 786 186,17
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	3 770 523,06	1 060 536,88
RECETTES	3 770 523,06	1 384 319,64
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018		323 782,76
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017		- 900 896,53
RESULTAT DE CLOTURE 2018 - (B)		- 577 113,77

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018 (A – B)	2 209 072,40
---	---------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote

N° 2019-03-047 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2018 du lotissement du Clos d'Orrière ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,

- le compte de gestion principal de l'année 2018 dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion du lotissement du Clos d'Orrière dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-048 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2018 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2018 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion du lotissement des Hauts de Gaudon dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-049 Intercommunalité - Déplacements – Plan de Déplacement Urbains (PDU) de Rennes Métropole – Avis sur le projet de PDU 2019-2030

Monsieur Stéphane Simon, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement, du Patrimoine naturel, de la Voirie et des Déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de Vern-sur-Seiche a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **Enjeu environnemental et climatique** : L'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **Enjeu d'accessibilité** : Le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **Enjeu de hiérarchisation** : Le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **Enjeu de territorialisation** : La mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

À l'issue d'un travail d'analyse avec les communes du secteur sud-est, Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel, la commune de Vern-sur-Seiche tient à indiquer que le Plan de Déplacement Urbain 2019-2030 présente des engagements très positifs pour les communes du secteur.

Tous les projets qui concourent à faciliter les transports en commun, les mobilités douces, l'usage des modes collectifs de déplacement (bus, covoiturage) vers le centre de Rennes et entre communes, l'émergence de centres-villes apaisés, sont évidemment essentiels et attendus par les habitants des communes du secteur.

Ainsi, la ville de Vern-sur-Seiche, comme les autres communes du secteur, tient à indiquer son souhait de voir aboutir rapidement les projets suivants :

- La voie réservée « transports en commun et covoiturage » de la Poterie jusqu'à la voie de sortie du Val d'Orson à Vern-sur-Seiche dans la perspective d'une extension possible jusqu'à Saint-Armel a minima ;

- L'amélioration du niveau du transport en commun Rennes / Vern-sur-Seiche ;
- La création d'un pôle d'échange au niveau du terminus de la voie réservée et si possible jusqu'à la sortie du collège de Vern-sur-Seiche. La question du foncier est toutefois à préciser car il n'est pas envisageable d'utiliser à cette fin le parking devant le Volume ;
- La réalisation des liaisons secondaires vélo : Vern / Saint-Armel et Vern / Nouvoitou ;
- Les objectifs de modération de la vitesse dans les communes ;
- Les initiatives d'autopartage, de covoiturage, d'électromobilités dans tous les centres-villes des communes.

La ville de Vern-sur-Seiche propose, de même que les autres communes du secteur, de compléter ces premières intentions pour renforcer encore les mobilités douces d'ici 2030 dans la perspective suivante :

- À partir de Vern-sur-Seiche : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Chantepie et Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour aller vers la piscine de la Conterie notamment, liaison douce entre le Crématorium et le Val d'Orson à minima jusqu'à la voie ferrée ;
- À partir de Nouvoitou : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Châteaugiron pour la connexion vers le futur lycée de Châteaugiron ;
- À partir de Saint-Armel : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Nouvoitou ;
- À partir de Corps-Nuds : voie secondaire vélo sécurisée jusqu'à Saint-Armel (accès Rennes), Janzé (accès collège) et Bourgbarré (accès piscine).

Ces liaisons nous semblent indispensables à l'échelle du secteur pour assurer les besoins en mobilités douces et sécurisées des communes et en particulier des jeunes publics vers les équipements scolaires et sportifs intercommunaux.

De plus, conformément au plan d'intention élaboré lors de la réflexion sur l'aménagement du site stratégique du Bois de Soevre, la ville de Vern-sur-Seiche et les communes du secteur sud-est suggèrent une modification du tracé du Réseau Express Vélo sur l'axe Rennes-Vern afin qu'il suive la voie ferrée et qu'il ne traverse plus le Parc d'Activité du Bois de Soevre qui regroupe de nombreuses entreprises, génère un flux de poids lourd important et oblige les cyclistes à passer devant le dépôt pétrolier TOTAL.

En outre, avec les autres communes du secteur, la ville propose que l'étude de fonction 2ème ceinture, qui à ce jour s'arrête au rond-point du Pâtis-Fraux, soit envisagée dans la perspective d'une continuité avec Chantepie. Cette étude est à mettre en relation avec l'étude de modification/sécurisation des tracés routiers qui part du rond-point RD34-36 et qui va vers le rond-point ZI Sud-Est / Rennes-Paris à Cesson.

Enfin, s'agissant du réseau ferroviaire, le PDU de la Métropole fait observer que la fréquentation du réseau TER s'est accrue de 34% entre 2008 et 2017 sur les principaux axes du périurbain rennais. Il est précisé que la fréquentation totale du TER périurbain reste modeste au regard des déplacements totaux de l'aire urbaine.

La ville de Vern-sur-Seiche, avec les communes du secteur, observe qu'une modernisation des lignes avec un accroissement du nombre de circulations serait de nature à augmenter significativement le nombre des passagers sur ces dessertes. Les travaux de rénovation de la voie ferrée entre Rennes et Retiers sont d'ores et déjà une première étape essentielle avec un engagement important de Rennes Métropole de plus de 2 M€. Pour autant, le développement ferroviaire ne doit pas être absent du PDU de la Métropole Rennaise et les engagements doivent se poursuivre sur le développement futur de la ligne Rennes-Châteaubriant.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public au printemps 2019.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 12 mars 2019;

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable assorti des remarques, suggestions et améliorations énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-050 Autres domaines de compétence des communes – Economies d'énergie - Convention entre la ville et la Région Bretagne pour la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

Madame Corinne Hardy, conseillère municipale déléguée à l'énergie et à la qualité de l'air, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2013-10-125, la commune de Vern-sur-Seiche a signé une convention avec l'ALEC pour la mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2016.

Pour rappel, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique

énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Cette loi rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Concrètement, les collectivités ont donc avec la loi POPE la capacité à obtenir et à revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement, les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en KWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables.

L'article L 221-7 du code de l'énergie permet par ailleurs aux collectivités locales de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité.

La Région Bretagne, désormais chef de file sur les compétences Climat et Energie depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Elle peut en effet être désignée en tant que « regroupeur » de CEE. A cette fin, la Région met à la disposition des demandeurs, comme la ville de Vern-sur-Seiche, une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie et le stockage des justificatifs.

La Région Bretagne propose donc aux collectivités intéressées de conventionner pour participer à ce dispositif de regroupement. La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé,

Vu la loi de programme des orientations de la politique énergétique (POPE) n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu le projet de convention avec la Région Bretagne ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2019-03-051 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon
- Vote du Budget Primitif 2019**

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'objet de la délibération porte sur un avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la Ville de Vern-sur-Seiche et l'A.P.R.A.S. (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale).

En pratique, la carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'A.P.R.A.S.

Depuis 2011, la ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif, renouvelé annuellement car l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

Vu l'avenant à la convention relative au dispositif « Sortir ! » ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance Administration Générale du 13 mars 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.R.A.S et Rennes Métropole l'avenant à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le C.C.A.S. de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'A.P.R.A.S. et de Rennes Métropole.
- **CONFIRMER** la participation financière de la Ville de Vern-sur-Seiche par le biais de la subvention au C.C.A.S., afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! », d'un montant de 9 500 € pour l'année 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-052 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET - Participation communale 2019

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°99-2006 du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 51 759,63 euros, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2018 (207 038,50 euros), a donc été mandatée en janvier 2019.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2019 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 215 536,50 euros (Montant sous réserve de validation le 21 mars au moment du vote du budget 2019 du SUET).

La participation 2019 de la commune de Vern-sur-Seiche au SUET découle du montant global de participation de 540 000 € des 5 communes au fonctionnement du syndicat.

Rappel des participations communales pour les 6 dernières années :

Années	Montant
2013	213 238 €

2014	211 770 €
2015	198 792 €
2016	194 274 €
2017	206 850 €
2018	207 038,50 €

Pour mémoire la subvention indirecte pour le SUET est estimée à 86 121,90 € pour l'année 2017.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 mars 2019 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2019 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 215 536,50 euros sachant qu'une avance d'un montant de 51 759,63 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2019 et sera versée selon les modalités suivantes :
 - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 (réalisé) ;
 - Au 30 mars : 25% du montant de la participation 2019 avec ajustement en fonction du premier versement ;
 - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2019 ;
 - Au 15 septembre : solde de la participation 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-053 Aménagement du territoire - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Avis de la commune sur le projet de modification simplifié du PPRT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le plan de prévention des risques technologiques de Vern-sur-Seiche prescrit le 2 décembre 2008 a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2013.

Ce PPRT, qui prescrivait la réalisation de mesures complémentaires de réduction du risque (à la charge des exploitants), a été annulé par le conseil d'Etat par une décision en date du 25 avril 2017.

En effet, le PPRT de Vern-sur-Seiche prenait en compte des travaux de réduction du risque, dits « mesures complémentaires », qui avaient été imposés à la société ANTARGAZ par un arrêté préfectoral complémentaire du 19 novembre 2012. Ces travaux de réduction du risque n'ont à ce jour pas été réalisés. En effet, la société ANTARGAZ FINAGAZ a mené un recours contentieux contre cet arrêté complémentaire, qui a été définitivement annulé par le Conseil d'État le 25 avril 2017.

Ces mesures de réduction du risque consistaient à modifier les installations au niveau des postes de transfert du GPL, et notamment à déplacer ces derniers au sein du site. Elles avaient pour effet de réduire l'exposition de certains enjeux proches du site, de diminuer le nombre de bâtiments à

inscrire en zone de mesures foncières, et de n'avoir plus recours à la mesure foncière d'expropriation.

Les aménagements techniques de réduction du risque ont été proposés par la société ANTARGAZ FINAGAZ elle-même, mais elle entendait les voir intégrer en tant que mesures dites supplémentaires dans le cadre du PPRT, et non les financer seule. Les « mesures supplémentaires » font en effet l'objet d'un financement partagé (exploitant / État / collectivités), tandis que les « mesures complémentaires » imposées au titre de la réglementation des installations classées sont à la charge exclusive de l'exploitant.

Face à cette situation, l'État a organisé différents échanges en 2017 et 2018 avec les collectivités concernées (Mairie de Vern-sur-Seiche, Rennes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional) et les sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE, qui ont permis de dégager les perspectives suivantes :

- la société ANTARGAZ FINAGAZ maintient son projet de réduction du risque, mais elle entend que ces travaux soient reconnus en tant que « mesures supplémentaires », c'est-à-dire co-financés, comme détaillé ci-dessus ;
- les collectivités potentiellement concernées par le co-financement, soit Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, considèrent également que la voie à privilégier est la réalisation des travaux d'aménagement du dépôt d'ANTARGAZ FINAGAZ afin de réduire les zones de risques, dans l'objectif de maintenir la carte réglementaire actuelle du PPRT ;
- une modification du PPRT est nécessaire pour acter ces mesures supplémentaires et conventionner leur financement.

A cette fin, la procédure de modification du PPRT approuvé le 22 novembre 2013 autour des établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE France a été engagée selon la procédure simplifiée le 29 juin 2018.

Son objectif est d'intégrer les mesures de réduction du risque chez ANTARGAZ FINAGAZ, sur lesquelles est basée la cartographie des aléas, en tant que mesures supplémentaires du PPRT au sens de l'article L 515-17 du code de l'environnement.

Une consultation du public sur cette modification est donc engagée du 18 mars au 1er avril 2019 et la commune de Vern-sur-Seiche doit rendre un avis dans le cadre de cette procédure de modification.

Cette modification ne conduit pas à modifier la cartographie des aléas, ni le règlement qui en découle, mais uniquement à modifier les modalités de financement des mesures de réduction du risque, en intégrant les participations de l'Etat et des collectivités. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE France approuvé le 22 novembre 2013,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 25 avril 2017 annulant l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 prescrivant à la société ANTARGAZ des mesures complémentaires de réduction du risque ;

Considérant qu'une partie de la commune de Vern-sur-Seiche est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par les établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE France classés Seveso Seuil haut, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Technologiques susvisé intégrait des « mesures complémentaires » de réduction du risque qui n'ont pas été réalisées ;

Considérant qu'une modification du PPRT est nécessaire afin de prescrire ces « mesures complémentaires » en tant que « mesures supplémentaires » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 mars 2019 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification du PPRT approuvé le 22 novembre 2013 autour des établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE France ;
- **DIRE** que cet avis sera transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-03-054 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AV445, AV446, AP218, AS152, A1630, A1636, AP395, AV351, AR1, AL147p)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	17 rue de la Hallerais/allée des Citronniers	AV445 AV446	Terrain à bâtir
2	9 allée des Tourterelles	AP218	Bâti sur terrain
3	2 rue de la Janaie	AS152	Bâti sur terrain
4	Le Bois Mansard	A1630 A1636	Terrain à bâtir
5	10 rue André Breton	AP395	Bâti sur terrain
6	14 allée des Hortensias	AR172	Bâti sur terrain
7	10 allée Charlie Parker	C1695	Bâti sur terrain
8	3 rue du Bois de Soeuvres	AV351	Bâti sur terrain
9	14 rue du Bois	AR1	Terrain à bâtir
10	4 rue du Hameau de l'Abbaye	AL147p	Terrain à bâtir


Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H49

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 28 MARS 2019.



Le Maire,

Didier MOYON